

Date de convocation : 22 juin 2022
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

Procurations de : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

Absents et excusés : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-065-A
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la zone d'activités de Villelaure

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;
Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 16 mai 2022 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La stratégie territoriale de COTELUB consiste à développer des produits fonciers et immobiliers à vocation économique, en réponse à la demande exprimée par les entreprises et correspondant aux besoins du marché. Une analyse des projets de dimension intercommunale a permis de dégager plusieurs sites susceptibles d'accueillir et de structurer des projets d'implantation économique, que ce soit à travers la création de nouvelles zones ou l'extension de sites existants. La commune de Villelaure est concernée par l'un de ces sites et un secteur de la commune a été sélectionné pour le développement d'une zone d'activités.

Un marché de maîtrise d'œuvre a alors été lancé (avis d'appel à concurrence du 16 mai 2022).

Ce marché intègre les missions suivantes :

- AVP Avant-projet
- PRO Etudes de projet
- ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux
- EXE Etudes d'exécution et de synthèse
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- URBA Mission de conception urbanistique (permis d'aménager et autres procédures)

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société TRAMOY dont le taux de rémunération est de 4,5 % soit un forfait provisoire de rémunération de 58 500 €HT.

Un avenant établira ultérieurement le forfait définitif en fonction du montant des travaux auquel s'engagera le maître d'œuvre.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché à la société TRAMOY ;
- De l'autoriser à signer le marché ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le marché à la société TRAMOY ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

33 voix POUR

1 ABSTENTION – S. Khalizoff

Majorité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,
Président

